



République Française
Département de l'Essonne
Canton des Ulis

Accusé de réception en préfecture
091-219106614-20240625-DEL_2024_06_028-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 25 JUIN 2024

Le 25 juin 2024 à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 19 juin 2024, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Patrick BATOUFFLET, M. Mohamed DEHBI, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Dominique FONTENAILLE, Mme Olivia LUCAS, M. Olivier LEHOUSSEL, M. Jacques FANTOU, Mme Monique BERT, Mme Nicole MARIE, M. David POLIZZI, M. Bertrand THORE, Mme Claire ABADIE-MARTEIL, Mme Isabelle-Anna FILIPUZZI, Mme Karine LORIN, Mme Sabrina DBILI, M. Alexandre BOUGAUD, M. Théophile ALSAC, Mme Dominique DURAND, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE.

Absents excusés représentés :

Mme Nathalie PLUMAIL – pouvoir à M. DEHBI,
M. Romain MILLARD – pouvoir à Mme ROUSSEAU,
Mme Michèle BOULANGER – pouvoir à Mme LUCAS,
M. Michel CINOTTI – pouvoir à Mme ABADIE-MARTEIL,
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. FANTOU,
M. Gautier DEKERLE – pouvoir à Mme BERT,
M. Christophe OLIVIER – pouvoir à Mme LORIN,
Mme Anne-Sophie CLAUW – pouvoir à M. FONTENAILLE,
M. Patrick FAURE – pouvoir à M. LEHOUSSEL,
M. Olivier TRIBONDEAU – pouvoir à M. MORICHAUD.

SECRÉTAIRE :

Patrick BATOUFFLET.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture le 2 juillet 2024 et de sa publication sur le site de la Ville le 2 juillet 2024.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

AVIS DE LA COMMUNE DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU PERMIS DE CONSTRUIRE ET A L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET « PAR2 » DE CREATION ET MISE EN EXPLOITATION D'UN CENTRE DE DONNEES INFORMATIQUES DU GROUPE COLT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, L.214-1 et suivants, L. 229-5 à L. 229-19, R.123-1 et suivants, R.181-36 à R.181-38,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/170 du 29 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique, et notamment son article 8,

Vu la demande de permis de construire n°091 661 24 40002 déposée le 2 février 2024, complétée le 29 mars 2024, par laquelle la société COLT DATA CENTRE SERVICES FRANCE, dont le siège social est situé 23-27 rue Pierre Valette à MALAKOFF (92240), sollicite l'autorisation de construire un centre de données informatiques au 20 avenue du Québec à Villebon-sur-Yvette, parcelle n°8 de la section AP du cadastre,

Vu la demande déposée le 30 mars 2022, complétée les 22 août 2022, 4 novembre 2022, 28 mars 2024 et 19 avril 2024, par laquelle la société COLT DATA CENTRE SERVICES FRANCE, dont le siège social est situé 23-27 rue Pierre Valette à MALAKOFF (92240), sollicite l'autorisation environnementale, pour le projet de création et de mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec – Villebon-sur-Yvette – intégrant une demande d'autorisation et de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau, une demande d'autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre et une demande d'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité,

Vu les dossiers produits à l'appui des demandes, comportant notamment une étude d'impact,

Vu l'avis du syndicat des eaux d'Île-de-France (SEDIF) en date du 26 avril 2022,

Vu l'avis du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) en date du 17 juin 2022,

Vu l'avis de la délégation de l'Essonne de l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France en dates des 19 avril et 6 septembre 2022,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Île-de-France en date du 9 mars 2023,

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la MRAe en date du 9 mai 2023,

Vu l'avis du service assainissement de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay en date du 2 avril 2024,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Villebon-sur-Yvette suite à sa modification n°2 approuvée ce jour,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 23 avril 2024 déclarant le dossier complet et régulier,

Considérant qu'en vertu de l'article 8 de l'arrêté préfectoral n°2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/170 du 29 mai 2024 portant ouverture d'une enquête publique unique, il est demandé à la Commune de Villebon-sur-Yvette de formuler un avis sur les demandes formulées par la société COLT DATA CENTRE



SERVICES FRANCE au titre de sa demande de permis de construire et au titre de sa demande d'autorisation environnementale,

Considérant la présentation à la Commission municipale du 20 juin 2024,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des votants (D. DURAND, R. VAILLANT, O. TRIBONDEAU par procuration, G. MORICHAUD, O. GUIN, M. BOUTAULT-LABBE ayant voté contre),

PREND ACTE des demandes formulées par la société COLT DATA CENTRE SERVICES FRANCE au titre de sa demande de permis de construire et au titre de sa demande d'autorisation environnementale pour la création et la mise en exploitation d'un centre de données informatiques (data center), localisé 20 avenue du Québec à Villebon-sur-Yvette,

EMET un avis favorable dans le cadre de l'enquête publique ouverte par l'arrêté préfectoral n°2024-PREF/DCPPAT/BUPPE/170 du 29 mai 2024 susvisé, sous réserve que le pétitionnaire COLT DATA CENTRE SERVICES FRANCE s'engage formellement et durablement à la valorisation de la chaleur fatale émise dans le cadre de l'exploitation du data center en mettant à disposition cette chaleur fatale et en contribuant financièrement aux dispositifs techniques pour la récupération de cette chaleur fatale,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Département de l'Essonne.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 25 juin 2024,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Patrick BATOUFFLET

Publié sur le site de la Ville pour une période de deux mois à compter du 2 juillet 2024